

COMMUNE DE LAMBALLE

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Comment se manifeste-t-il ?

Les effets observés, qui peuvent être associés, sont :

- une explosion : ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres
- un incendie : ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques
- un dégagement de nuage toxique : lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contact. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Quels sont les risques dans la commune ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitations.

La commune de LAMBALLE est concernée par la RN 12, la voie ferrée (ligne Paris-Brest) et par le gazoduc :

- canalisation « CAULNES-PLOUFRAGAN Coupures », DN 200 ;
- canalisation « Doublement PLÉNÉE-JUGON - MESLIN », DN 250 ;
- canalisation « Branchement de LAMBALLE D.P », DN 100 ;
- canalisation « Doublement MESLIN-PLOUFRAGAN », DN 300 ;

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

La législation impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses peut présenter de graves dangers. Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons, des bateaux et des emballages avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques.

La documentation à bord du véhicule doit décrire la cargaison et les risques générés par les matières transportées. A l'extérieur, des panneaux rectangulaires oranges signalent la matière chimique transportée et des plaques-étiquettes en forme de losange indiquent s'il s'agit de matières explosives, toxiques, inflammables, etc. À ces signalisations, s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux. Des restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place.

Le transport par voie ferrée est régi par le règlement européen ADR¹ transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juin 2001 modifié. Ce règlement comporte des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation, la documentation à bord et sur les règles de la circulation.

La documentation à bord du train, du camion ou du bateau doit décrire la cargaison ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquette en forme de losange avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, toxiques, inflammables, infectieuses, radioactives, corrosives, etc. À ces signalisations, s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme de la commune. Ces documents sont consultables en mairie.

- Une étude de danger ou de sécurité doit être réalisée.
- Un balisage au sol doit être mis en place. Le balisage des canalisations de transport est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la conduite. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

La prise en compte dans l'aménagement du territoire :

- le Schéma de Cohérence Territoriale
- plan local d'urbanisme (PLU),
- en attente de l'étude de sécurité réalisée par GTR gaz (lettre de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 1^{er} octobre 2008), il convient de prendre en compte le scénario de rupture totale pour la maîtrise de l'urbanisation :
 - dans l'ensemble des zones de dangers (ELS, PEL, IRE) : informer GTR gaz des projets le plus en amont possible,
 - dans la zone des dangers pour la vie humaine (PEL) : interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie,
 - dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : interdire la construction ou l'extension d'IGH et ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

¹ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit accord « ADR » (janvier 2011)

Commune	Id. canalisation	DN	PMS (bars)	Scénario de rupture totale			Scénario de petite brèche		
				ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)	ELS (m)	PEL (m)	IRE (m)
Lamballe	Caulnes-Ploufragan Coupures	200	67,7	35	55	70	3	4	5
Lamballe	Doublement Plénée- Jugon - Meslin	250	67,7	50	75	100	3	4	5
Lamballe	Branchement de Lamballe	100	67,7	10	15	25	3	4	5
Lamballe	Doublement Meslin- ploufragan	300	67,7	65	95	125	3	4	5

(informations fournies par GRT gaz)











(ELS : Effets létaux significatifs ; PEL : Premiers effets létaux ; IRE : Effets irréversibles).

– Les mesures de prévention de portée générale :

- réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune de LAMBALLE,
- pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune,
- la réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :
 - bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenues en permanence accessibles pour interventions ou travaux,
 - d'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) leur est adressée.

Que doit faire la population ?

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les services de secours dépêchés sur place et éventuellement les médias locaux.

AVANT	
 	<p>Connaître les risques et les consignes Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées</p> <p>Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio</p>
PENDANT	
       	<p>Si l'on est témoin d'un accident TMD :</p> <ul style="list-style-type: none">- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité- Ne pas fumer- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises <p>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none">• le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...);• le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc ...);• la présence ou non de victimes;• la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...;• le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. <ul style="list-style-type: none">- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau- Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle- Ecouter la radio et les consignes à suivre :<ul style="list-style-type: none">• France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7• France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrioux 104.8 / Tréguier 104.6• Emetteur principal : 93.0- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
APRES	
	Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

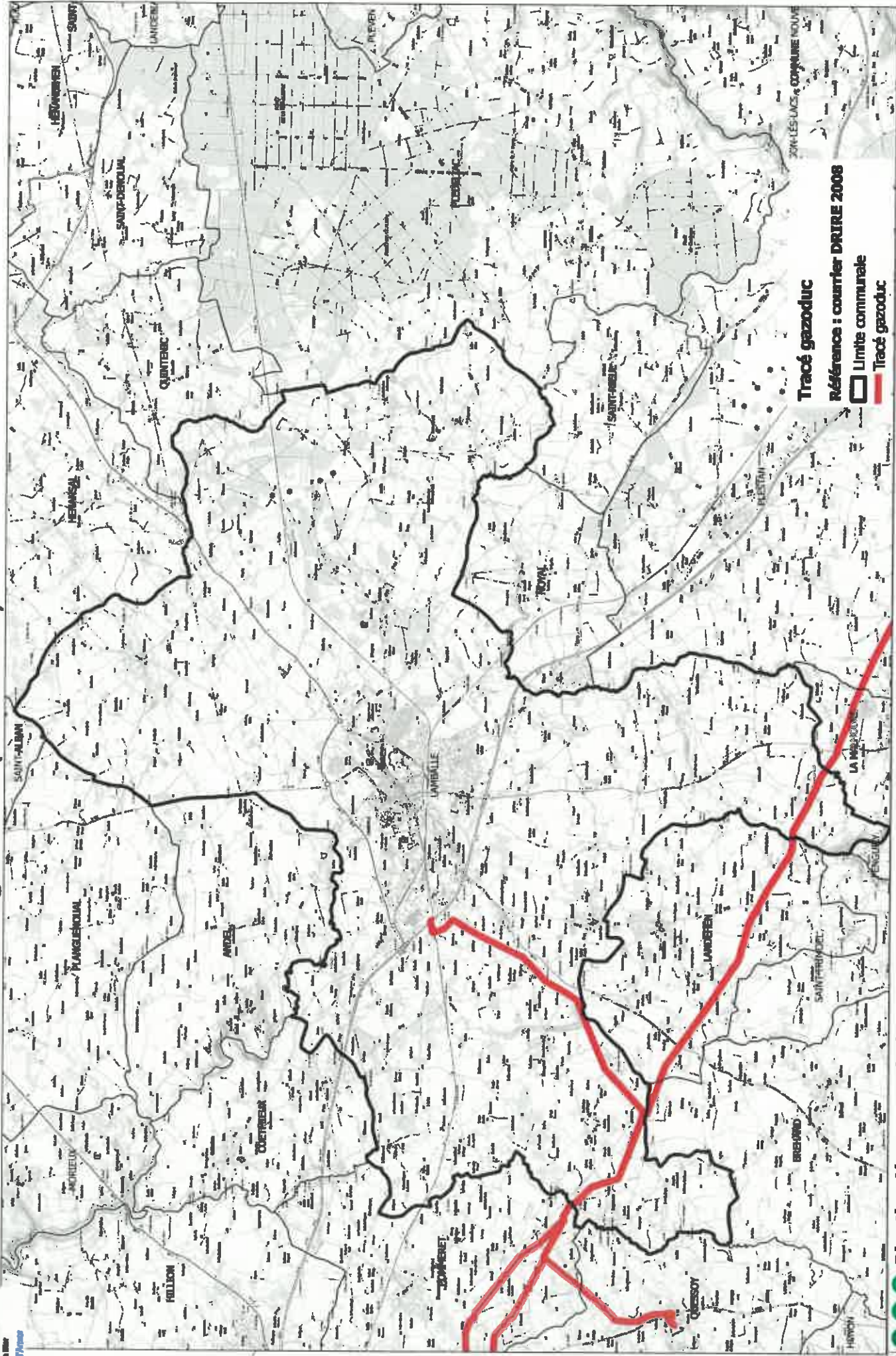
Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 50 13 50

ANNEXE : cartographie communale du risque de transport de matières dangereuses - Gazoduc

LAMBALLE

Transport des matières dangereuses (GAZODUC)



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Date : 21/02/2017

